

TRANSMIS LE 13/02/2025
REÇU LE 13/02/2025
AFFICHÉ LE 14/02/2025
NOTIFIÉ LE 14/02/2025
PUBLIÉ LE 14/02/2024
RÉSOLUTOIRE ! 14/02/2025

2025 / ...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

- 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°4

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2024.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-cinq, le 6 du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO (à partir de la question 9 incluse), Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET (à partir de la question 9 incluse), Franck GAILLARD (arrivé à 20h45), Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ (à partir de la question 9 incluse), Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA, Irène CORNUAU, Philippe CHANIAUD.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseiller Municipal (*) : Stéphane AUBOIN.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIOU, Océane USTASE.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Dominique ASARO : Patrick BOULLÉ (jusqu'à la question 8 incluse)
Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES GUIGNO
Roland CHANUDET : Bruno DE CARLI (jusqu'à la question 8 incluse)
Florence DECOURTY : Étienne LE BÉCHEC
Jacques DUCROCQ : Nadine SENSE (jusqu'à la question 8 incluse)
Sophie FERREIRA : Claire LE BERRE
Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Marc SCHWEITZER
Pasionaria ENEDAGUILA

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025 DÉLIBÉRATION n°4

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 DÉCEMBRE 2024.

Le Conseil municipal

VU l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération n°2 du 12 décembre 2024 relative aux indemnités des élus,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 6 février 2025, actant la nouvelle composition du conseil municipal suite aux démissions de Mesdames Marion WERNER et Ana Paula NOVAL, et l'installation de M. Philippe CHANIAUD, Conseiller Municipal, suivant de liste,

VU le Tableau du Conseil Municipal du 13 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de modifier le tableau des indemnités de fonctions attribuées aux Elus dans le cadre de cette installation,

CONSIDÉRANT que, dans la limite des taux maximums et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que la commune de Franconville compte 38 172 habitants, au 1^{er} janvier 2025 (source INSEE),

CONSIDÉRANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

CONSIDÉRANT le tableau de répartition des indemnités des élus annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 doit être abrogée,

APRÈS avis de la Commission Ressources et Développement en date du 23 janvier 2025,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal



Ville de Franconville la Garenne (95130)

Question n°4 du CM du 06/02/2025 – P 2/2

Article 1 : ABROGE la délibération n°2 du 12 décembre 2024, relative à la détermination des indemnités des élus.

Article 2 : FIXE l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations au montant correspondant au total des taux théoriques du Maire (90 % de l'indice terminal de la fonction publique) et des 11 adjoints (33 % de l'indice terminal de la fonction publique) calculé sur la strate démographique de la Commune.

Article 3 : FIXE l'indemnité du Maire à 64,4435 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des Maires-Adjoints à 16,7132%, et des Conseillers Municipaux délégués et des conseillers municipaux selon les taux indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



A l'unanimité des votants

Pour : 37 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Par décision
L'Adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

Alain VERBRUGGHE
le 14/02/2025



Acte à classer

DEL06022025Q4

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-02-13T10-34-20.00 (MI259077798)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20250206-DEL06022025Q4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION
DU 12 DÉCEMBRE 2024.

Date de décision : 06/02/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.1. indemnités aux élus

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 04 - RH - Indemnités Elus sans
majoration.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

04pj - RH - Indemnités élus Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
- avant majoration.PDF



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/02/25 à 10:34

Date 13/02/25 à 10:34

Date 13/02/25 à 10:39

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha